



Temps partiel retraite help

Par **joywind**, le **27/11/2009** à **15:41**

Bonjour,rrrnJe suis professeur de danse.rnrnMon temps plein légal est de 24 heures (=35 heures)rrrn L'horaire temps plein hebdomadaire dé?nit un temps de service de face-à-face pédagogique hebdomadaire de : 24 heures pour les professeurs (=35 heures)rnC'est donc le prorata du temps plein légal qui devra rn?gurer sur les ?ches de paie en fonction de l'horaire de service". rnrnex: si je fais une heure en salle je dois être déclarée 1h46 (verifié et confirmé)rrrnCertaines associations ne me comptent pas mes heures de préparation, mais uniquement mes heures en salle.rnrnrnEst ce que ça a une incidence pour moi sur du long terme notamment pour la retraite?rrrnMerci